067-200094332-20210419-0000001402-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 23/04/2021 Retour Préfecture : 23/04/2021 Date de publication : 26/04/2021



Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2021-4-3-5 Séance du lundi 19 avril 2021

FONDS DE GARANTIE SIAGI

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS:

ADRIAN Daniel, ALFANO Alfonsa, BAUER Marcel, BERTRAND Rémi, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFET Françoise, BURGER Etienne, CAHN Mathieu, CARBIENER Thierry, COUCHOT Alain, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DELMOND Max, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, ELKOUBY Eric, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FERRARI Pascal, FISCHER Bernard, GRAEF-ECKERT Catherine, GRAPPE Alain, GROFF Bernadette, HABIG Michel, HAGENBACH Vincent, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOLDERITH Nadine, HOMMEL Denis, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, JURDANT-PFEIFFER Pascale, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KEMPF Suzanne, KLINKERT Brigitte, KOCHERT Stéphanie, LEHMANN Marie-Paule, LE TALLEC Yves, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MEHLEN-VETTER Josiane, MEYER Philippe, MILLION Lara, MORITZ Christine, MULLER Betty, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFERSDORFF Françoise, RAPP Catherine, SCHITTLY Marc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, THOMAS Nicole, TRIMAILLE Philippe, VALLAT Marie-France, VOGT Pierre, WITH Rémy, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien

EXCUSES AVEC PROCURATION:

GREIGERT Catherine donne procuration à BAUER Marcel JUNG Martine donne procuration à ELKOUBY Eric LEHMANN Marie-Paule donne procuration à BURGER Etienne MAURER Jean-Philippe donne procuration à JURDANT-PFEIFFER Pascale ORLANDI Fabienne donne procuration à WITH Rémy

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-1-1-04 du 2 janvier 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,

- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-3-3-2 relative au budget primitif 2021 des politiques en faveur de l'attractivité, du tourisme et de la montagne,
- VU la délibération du Conseil Général n°2005/III-2e/7 du 24 juin 2005 portant création du Fonds départemental de garantie SIAGI Département du Haut-Rhin,
- VU la délibération du Conseil Général n°CG-2007/VI-2º/16 du 19 octobre 2007 relative à l'avenant n°1 modifiant la convention du 17 janvier 2006 relative au Fonds départemental de garantie SIAGI Département du Haut-Rhin,
- VU la délibération de la Commission permanente n°CP-2017-1-2-5 du 20 janvier 2017 relative à l'avenant n°2 à la convention du 17 janvier 2006,
- VU la délibération de la Commission permanente n°CP-2018-4-2-6 du 20 avril 2018 relative à l'avenant n°3 à la convention du 17 janvier 2006,
- VU la délibération de la Commission permanente n°CP-2019-4-2-3 du 5 avril 2019 relative à l'avenant n°4 à la convention du 17 janvier 2006,
- VU la délibération de la Commission permanente n°CP-2020-4-2-1 du 3 avril 2020 relative à l'avenant n°5 à la convention du 17 janvier 2006,
- VU les avenants n°1 du 8 novembre 2007, n°2 du 10 février 2017, n°3 du 3 mai 2018, n°4 du 11 avril 2019 et n°5 du 21 avril 2020,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis favorable de la Commission de l'Attractivité Economique et de la Transition Energétique et Ecologique du 29 mars 2021,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve les termes de l'avenant n°6 à la convention du 17 janvier 2006 relative au « Fonds de garantie SIAGI – Département du Haut-Rhin » portant sur la gestion extinctive de ce fonds de garantie, joint en annexe à la présente délibération et autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à le signer,
- Prévoit l'établissement d'un titre de recettes en investissement à hauteur de 74 000 € au vu du reversement par la SIAGI du solde disponible du fonds de garantie à l'arrêté des comptes du 31 décembre 2020. Ce montant sera crédité sur l'opération P0560006 – Imputation 26 – 261- 62 du budget départemental.



Adopté à l'unanimité